

ASSAINISSEMENT

**SCHÉMA DIRECTEUR MÉTROPOLITAIN
AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

CONFORMITÉ DES REJETS

**VEILLER À LA CONFORMITÉ DES
REJETS D'ASSAINISSEMENT**

La Métropole Aix-Marseille-Provence optimise en permanence le fonctionnement de ses 71 systèmes d'assainissement afin que leurs rejets respectent le cadre réglementaire en vigueur.

UNE RÉGLEMENTATION À DEUX NIVEAUX

La réglementation française sur l'assainissement associe une conformité européenne et nationale, établie par la directive Eaux résiduaires urbaines (DERU), et une conformité locale dictée par les arrêtés préfectoraux.

Au niveau national, la réglementation est axée sur la conformité du réseau de collecte des effluents, sur la performance du traitement des eaux usées et sur le respect des seuils de déversement d'eaux non traitées dans le milieu récepteur. Par temps de pluie, ce déversement d'eaux non traitées doit représenter moins de 5 % des volumes d'eaux usées collectés par chaque système d'assainissement. Chaque déversoir d'orage peut quant à lui rejeter de l'eau non traitée dans le milieu naturel moins de 20 jours par an, quelles que soient les conditions météorologiques.

La conformité des stations de traitement des eaux usées (STEU) porte, quant à elle, sur leur équipement et leur performance. L'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié précise les limites à respecter par les STEU sur différents paramètres de rejet.

Au niveau local, des exigences plus poussées sur la collecte et le traitement peuvent être

prises afin de tenir compte de la sensibilité des milieux et des usages.

NOUVELLE DERU : SON IMPACT SUR LES SYSTÈMES MÉTROPOLITAINS

Les évolutions de la DERU adoptées par le Parlement Européen en 2024 seront retranscrites en droit français avant le 31 juillet 2027. Elles visent à améliorer les performances actuelles des systèmes d'assainissement.

Les STEU dotées d'une capacité de traitement supérieure à 150 000 équivalents habitants (EH) - ou supérieure à 10 000 EH en zone sensible - devront modifier leurs processus pour réduire les quantités d'azote, de phosphore et de micropolluants présents dans l'eau traitée. Ces éléments chimiques peuvent en effet perturber les écosystèmes aquatiques, en accélérant par exemple la prolifération des algues. La nouvelle DERU impose également aux systèmes d'assainissement de limiter les rejets d'eaux non traitées à 2 % du total des volumes d'eaux usées collectés.

Selon l'analyse du Schéma Directeur :

- 6 STEU métropolitaines seraient amenées à revoir leur processus de traitement de l'azote et du phosphore,



Station d'épuration
La Fare-les-Oliviers

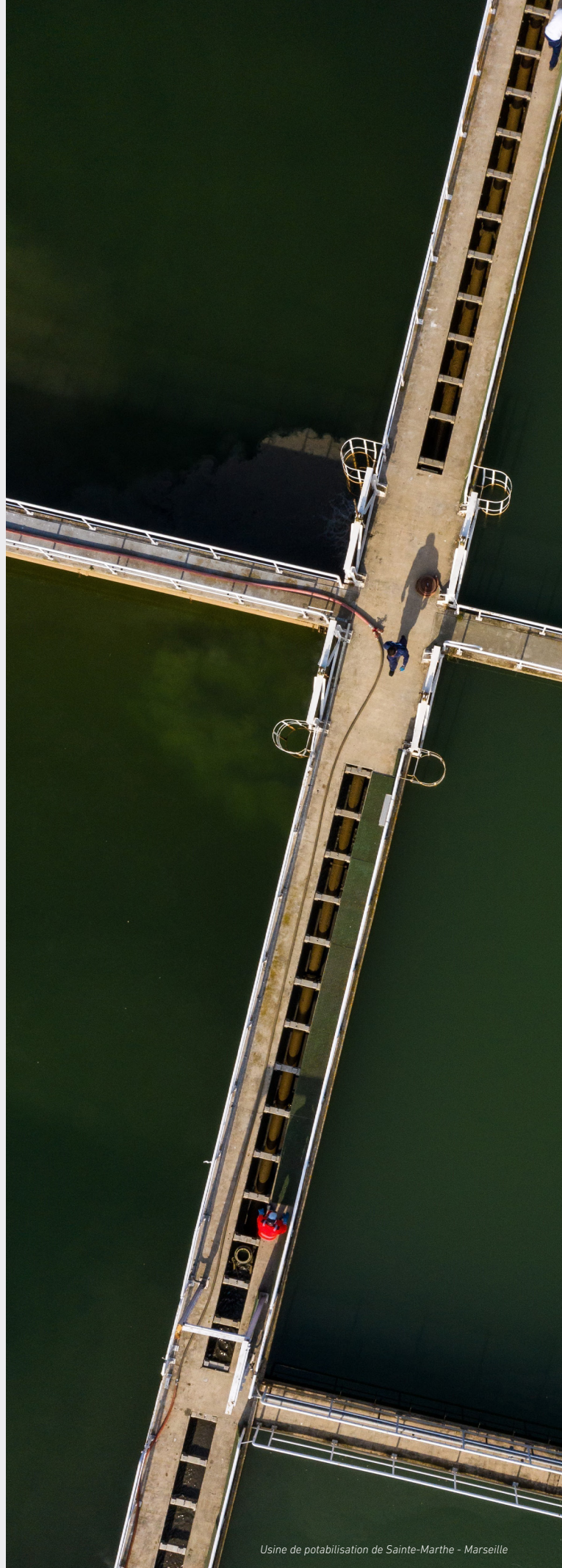
- 10 STEU devront potentiellement intégrer le traitement des micropolluants,
- 8 systèmes pourraient évoluer afin de respecter le seuil des 2 %.

DES ACTIONS CIBLÉES FACE AUX ENJEUX DE NON-CONFORMITÉ

Au-delà du diagnostic du Schéma Directeur Métropolitain, les bilans réalisés annuellement permettent de suivre l'évolution de la conformité des systèmes d'assainissement et d'engager, le cas échéant, les actions correctives nécessaires. Ces bilans montrent que la majorité des systèmes sont conformes aux réglementations locales et nationales. Le plan d'action issu du Schéma Directeur apporte une réponse aux écarts constatés ou aux difficultés futures identifiées au regard de l'évolution de la démographie ou de la réglementation.

La Métropole a ainsi engagé plusieurs projets de renouvellement, par exemple sur les stations de Marseille-Frioul et Puyloubier (voir fiche « Une nouvelle station de traitement des eaux usées pour Puyloubier »). L'abandon de la station de Charleval et son raccordement à la station de Mallemort-Bramejean, réalisé en 2024, ont par ailleurs permis de supprimer un point de rejet problématique.

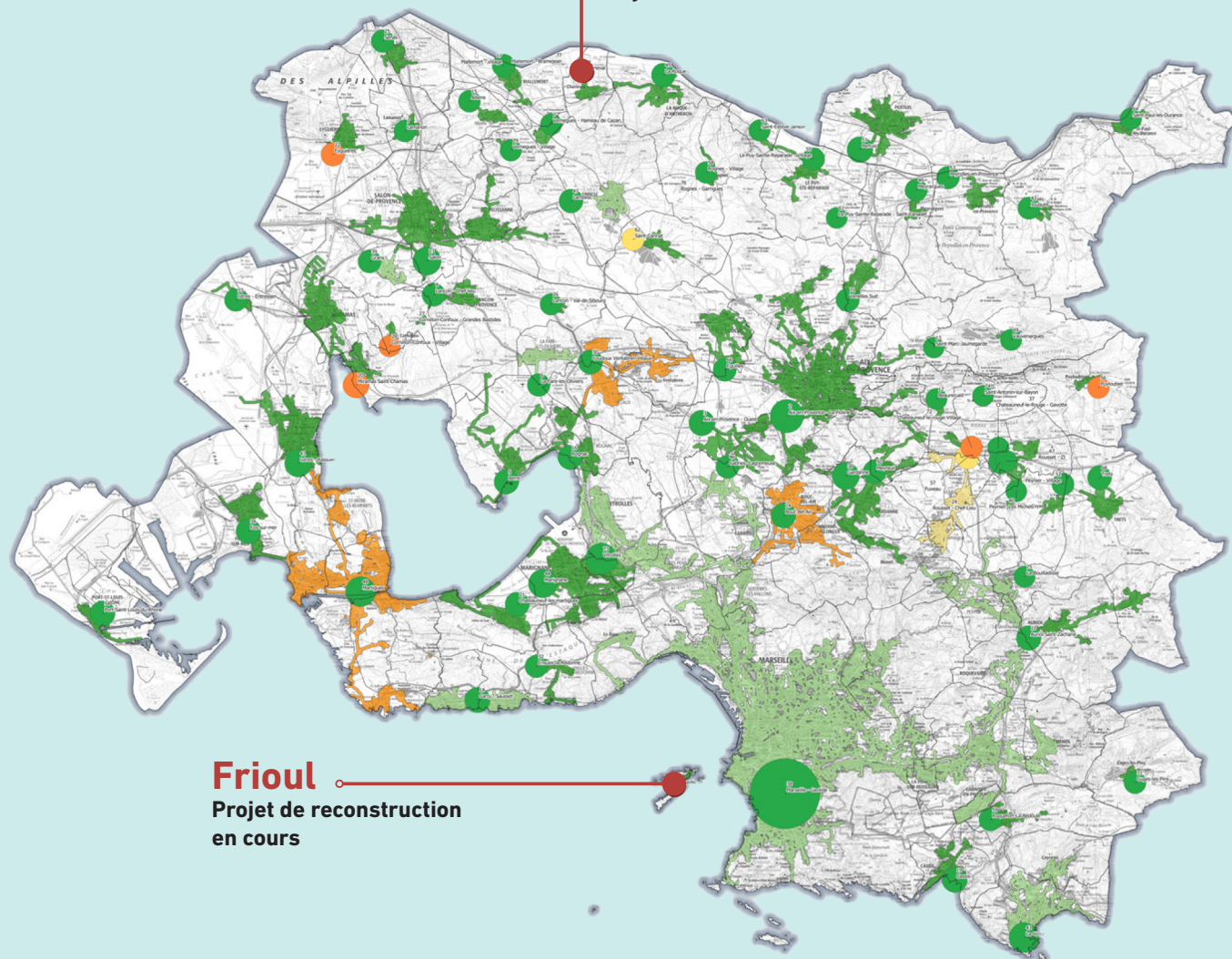
De manière plus globale, la Métropole conduit des actions récurrentes de lutte contre les entrées d'eaux pluviales dans les réseaux d'assainissement sanitaire afin d'optimiser leur fonctionnement. Elle a également décidé d'assurer un renouvellement moyen annuel de 1 % du linéaire de ces réseaux afin de maintenir, voire améliorer leurs performances.



Usine de potabilisation de Sainte-Marthe - Marseille

Charleval

Raccordement sur Mallemort-Bramejean
en juillet 2024



Frioul

Projet de reconstruction
en cours

SYSTÈMES DE TRAITEMENT

	Réseau conforme	
	Réseau en cours de conformité	
	Autosurveillance réseau non conforme	
	Réseau non conforme	

OUVRAGES

Capacité nominale (en équivalents habitants - EH)
de la station de traitement des eaux usées (STEU) :



	STEU conforme	
	Autosurveillance STEU non conforme	
	Non-conformité performance STEU	
	Non-conformité équipement STEU	

Synthèse des conformités des systèmes et des ouvrages, année 2021.

MARSEILLE-GÉOLIDE : ANTICIPER LES CHANTIERS DE MISE EN CONFORMITÉ

Le système de Marseille-Géolide possède la plus grande station d'épuration enterrée au monde : afin de garantir sa conformité avec la nouvelle directive Eaux résiduaires urbaines, la Métropole étudie différentes pistes de travaux et leur faisabilité.

VERS UNE ÉVOLUTION DES PROCESSUS DE TRAITEMENT

Marseille-Géolide traite les eaux usées domestiques et industrielles de 17 communes. Cela représente plus de 70 millions de m³ d'effluents chaque année, soit environ 60 % de la capacité totale du parc épuratoire métropolitain.

Le système pourrait, dans les années à venir, être impacté par les évolutions de la directive Eaux résiduaires urbaines (DERU). Ces évolutions adoptées par le Parlement Européen en 2024 seront retranscrites en droit français d'ici 2027 : elles visent à améliorer la qualité des rejets d'assainissement et à réduire leur impact environnemental. Les stations telles que Géolide, dotées d'une capacité supérieure à 150 000 équivalents habitants (EH), devront alors modifier leurs traitements pour réduire les quantités d'azote, de phosphore et de micropolluants présents dans les rejets. Ces éléments chimiques peuvent en effet perturber les écosystèmes aquatiques, en accélérant par exemple la prolifération des algues.

TRANSFORMER GÉOLIDE : UN DÉFI TECHNIQUE

Géolide comprend actuellement une unité de traitement physico-chimique qui élimine la pollution solide en suspension dans l'eau, ainsi qu'une extension dédiée au traitement biologique de la pollution dissoute. La Métropole a lancé une étude de faisabilité en vue d'adapter la station à la nouvelle DERU : cela signifie modifier ses processus de traitement de l'azote et du phosphore mais aussi des micropolluants. L'étude se penche également sur la réutilisation des eaux usées traitées (REUT) pour des usages bénéfiques et sécurisés. La création d'une nouvelle station d'épuration visant à limiter les rejets dans l'exutoire de la calanque de Cortiou à Marseille est aussi une piste envisagée.

Compte tenu de la taille et des spécificités de Géolide, l'enveloppe financière allouée au projet reste à confirmer. Le site enterré contraint fortement la réalisation technique, tout comme la présence voisine du stade Vélodrome et la densité de l'habitat urbain. La Métropole travaille donc sur plusieurs scénarios de travaux et procède pour chacun d'eux à une étude détaillée afin de retenir l'option la plus favorable.

Métropole
Aix-Marseille-Provence
Direction de la communication

08 janvier 2025

Crédits photos
© David Girard
© Julien Pompey
© François Moura

Création agence
The Golden Noise